Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 12/09/23
ID : 031-213100449-20230901-PFSCBPCH2023054-AI

VILLE DE BALMA

PFS/CB/PCH/2023/054

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la politique éducative de la commune de Balma s'appuyant sur la pratique chorale et scénique pour développer deux axes pédagogiques spécifiques, à savoir :

- l'ouverture culturelle et artistique pour tous les enfants de la commune, avec un projet d'éducation musicale au sein des cinq écoles élémentaires,
- ainsi que le soutien à la parentalité et au renforcement des liens intra-familiaux avec des activités dans les maisons de quartiers,

Considérant l'organisation d'actions pédagogiques et artistiques dans les écoles élémentaires et les maisons de quartiers pour l'année scolaire 2023-2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service ci-annexé est signé entre la ville de Balma et Jessie BRENAC-LITZINGER sise 52 route de Castres – 31130 BALMA.

ARTICLE 2 : En contrepartie de la présente prestation, la ville de Balma s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de 38 610 € TTC pour 846 heures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 1er septembre 2023.

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole,

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Délais et voies de recours *cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr*
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.